

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Adriers se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Thierry ROLLE MILAGUET, Maire.

<u>Présents</u>: Mmes Agathe BUSSIERE, Mylène COMBEAUD, Yasmine DAVID, Sylvie DUDOGNON, Véronique RICHARD MM. André BERTHOMIER, Jean CHARRY, Romain DESBORDES, Stéphane QUERRIOUX, Thierry ROLLE MILAGUET, Philippe ROSE, Bernard ROTUREAU, Christophe SOUCHAUD, Laurent VACHON

Excusé(e) s : Elisa ABAUX

Pouvoir (s): Elisa ABAUX donne pouvoir à Thierry ROLLE MILAGUET

Secrétaire: André BERTHOMIER & Jean CHARRY

#### **OUVERTURE DE SEANCE:**

A AJOURNER : Modification du temps de travail d'un agent technique A REMPLACER PAR : Convention avec le Centre de Gestion de la Vienne

### Compte rendu du 11 mars 2021:

Le compte rendu du Conseil Municipal du 11 mars 2021 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

#### Tableau financier Maire et Adjoints 2020 :

L'assemblée prend acte de l'information relative aux indemnités perçues par les élus :

#### **ETAT ANNUEL 2020 DES INDEMNITES DES ELUS**

#### MAIRIE ADRIERS

		WAIKIE ADKIE	13		
	Qualité	Indem	Indemnités de fonctions		
Elus		Mairie (brut annuel)	SYNDICAT MIXTE OU POLE METROPOLÍTAIN	Frais de déplacement	Total
ABAUX Elisa	Conseillère Municipal	Néant	Néant	Néant	0,00€
BERTHOMIER André	Adjoint	4 539,82	Néant	Néant	4 539,82 €
BRUGIER Emmanuel	Conseiller Municipal	Néant	Néant	Néant	0,00€
BUSSIERE Agathe	Conseillère Municipal	Néant	Néant	Néant	0,00€
CHARRY Jean	Conseiller Municipal	Néant	Néant	Néant	0,00€
COMBEAUD Mylène	Conseillère Municipal	Néant	Néant	Néant	0,00€
DAVID Yasmine	Adjointe	3 010,30 €	Néant	Néant	3 010,30 €
DAZAS Jacques	Conseiller Municipal	Néant	Néant	Néant	0,00€
DEPORT Coralie	Conseillère Municipal	Néant	Néant	Néant	0,00€
DESBORDES Annie	Conseillère Municipal	Néant	Néant	Néant	0,00€
DESBORDES Romain	Adjoint	3 010,30 €	Néant	Néant	3 010,30 €
DESNOELLE Christiane	Adjointe	1 529,52 €	Néant	Néant	1 529,52 €
DUDOGNON Sylvie	Conseillère Municipal	Néant	Néant	Néant	0,00€
GIRAUD Laurence	Conseillère Municipal	Néant	Néant	Néant	0,00€
LEVESQUE Géraldine	Conseillère Municipal	Néant	Néant	Néant	0,00€
QUERRIOUX Liliane	Conseillère Municipal	Néant	Néant	Néant	0,00€
QUERRIOUX Stéphane	Conseiller Municipal	Néant	Néant	Néant	0,00€
RAFFIN Gildas	Conseiller Municipal	Néant	Néant	Néant	0,00€
RICHARD Véronique	Conseillère Municipal	Néant	Néant	Néant	0,00€

ROLLE MILAGUET Thierry	Adjoint	1 529,52 €	Néant	Néant	12 867,26 €
	Maire	11 337,74 €	SOREGIES : Néant	140 €	12 007,20 €
ROSE Philippe	Maire	7 471,41 €	Néant	Néant	10 481,71 €
	Adjoint	3 010,30 €	Néant	Néant	10 431,71 €
ROTUREAU Bernard	Conseiller Municipal	Néant	Néant	Néant	0,00€
SOUCHAUD Christophe	Adjoint	1 529,52 €	Néant	Néant	1 529,52 €
	Conseiller Municipal	Néant	Néant	Néant	0,00€
VACHON Laurent	Conseiller Municipal	Néant	Néant	Néant	0,00€

# ORDRE DU JOUR

# 1. INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le maire explique que Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n°2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, décide :

- D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonction ou Service		
Technique	Adjoint Technique – Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent des services Techniques communaux – Agent d'entretien des Bâtiments Communaux		
Médico-social	ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent école maternelle - Agent pour la garderie et les activités Périscolaires		
Administrative	Adjoint Administratif – Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent Secrétariat de Mairie		

## 2. TARIF PORTE BOUQUET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune met à disposition des portes bouquets lors de l'acquisition de case columbarium depuis sa mise en place dans le cimetière.

Monsieur le Maire informe qu'il était convenu, lors de l'ancien mandat, que le porte bouquet était offert si l'acheteur en souhaitait un.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, décide de ne pas appliquer de tarif pour l'acquisition d'un porte bouquet et de le donner à titre gratuit.

## 3. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE

Monsieur le Maire explique aux Conseillers Municipaux qu'il est nécessaire de signer une convention avec le Centre de Gestion de la Vienne afin de déterminer les modalités d'accompagnement dans le cadre de la mission de conseil en organisation proposée par le Centre de Gestion de la Vienne :

- Mise en conformité de la règlementation dans le cadre de l'annualisation du temps de travail
- Accompagnement de mise en œuvre
- Information auprès des agents et des élus

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et de la proposition financière d'un montant de 1 225 €.

Il sollicite l'avis du conseil municipal.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention, approuve la convention, autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire et donne tout pouvoir à monsieur le maire pour sa mise en œuvre ;

### 4. DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il serait souhaitable d'établir des demandes de subventions concernant certains projets.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès :

- Du Conseil Départemental, dans le cadre du dispositif ACTIV'-VOLET 3 concernant le projet « Réfection de la voirie » pour l'attribution de la totalité de l'enveloppe proposée soit 23 500 € :
- Du Conseil Départemental, dans le cadre du dispositif ACTIV'-VOLET 4 concernant le projet « Remplacement des moteurs des cloches à l'Eglise » à hauteur de 80 % du montant HT.;
- De la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, concernant « Réfection de la toiture du Bâtiment de la boulangerie » pour l'attribution de la totalité de l'enveloppe proposée soit 15 000 € ;

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité des membres présents, décident :

- de solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible dans le cadre du dispositif ACTIV'-VOLET 3 et du dispositif ACTIV'-VOLET 4 :
- de solliciter Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement à Monsieur le 1<sup>er</sup>
   Adjoint, pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### 5. DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les travaux de restructuration de la Pharmacie étant finis depuis décembre 2020, une décision modificative doit être prise afin de prévoir les écritures d'ordre à l'intérieur de la section pour intégrer le montant des frais d'études au montant des travaux réalisés.

Monsieur le Maire donne lecture de la décision modificative.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable à la décision modificative.

### 6. ETAT DES 3 TAXES

Monsieur le Maire informe à l'assemblée que la compensation des recettes communales, mise en place à la suite de la suppression de la perception de la taxe d'habitation sur les résidences principales, prend la forme d'un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur le territoire de la commune.

Ce transfert s'opère en identifiant un taux communal de référence de TFPB, égal à la somme :

Du taux départemental d'imposition de 2020 :

17,62 % pour la Vienne

Et du taux communal d'imposition de 2020 :

15,28 %

Soit un taux de référence de :

32,90 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reconduire les taux 2020

En conséquence, le Conseil Municipal vote les taux de fiscalité directe locale ci-dessous pour 2021 :

- Taxe foncière propriétés bâties :

32,90 %

- Taxe foncière propriétés non bâties : 44,75 %

# **QUESTIONS DIVERSES**

- Date Prochaine Réunion de Conseil Municipal:
  - **Jeudi 6 mai 2021 à 20 h 30** à la salle polyvalente : Mise en place des élections Départementales et Régionales
  - Mardi 18 mai 2021 à 20 h 30 à la salle polyvalente
- Simer: Compte rendu des travaux.
- Maison La Renaudière : Maison en état de Péril imminent. Lancement d'une procédure.
- <u>Vaccination COVID</u>: Prévoir un chauffeur pour le 21 avril prochain
- > Suppréssion Régie des heures vagabondes : arrêté du Maire.
- Pêche plan d'eau: Ouverture à partir du samedi 24 avril 2021.
- Situation financière au 15 avril 2021 :

Entrées : 147 952,46 €
Recettes : 151 907,18 €
Dépenses : 156 449,48 €
SOLDE : 143 410,16 €

La séance est levée à 23 h 00.

Le Maire, Thierry ROLLE MILAGUET